L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 31 JUILLET 1894. 67me Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 31 JUILLET 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Albert Paul, à la Bourse des Encanteurs—Propriété de valeur dans la paroisse St-Bernard; cottage et lot de terre rue Moralès.

Par le Shérif, à la Bourse des Encanteurs—Propriété-résidence dans le Premier District, face au Lee Circle, No 153 avenue St-Charles; propriétés dans les Treizième et Sixième Districts.

Par D. E. Morphy, au coin des rues St-Philippe et Roman—Un grand stock d'épiceries.

CHINE ET JAPON.

La Médiation des Etats-Unis.

Il règne une grande anxiété dans les cercles politiques anglais et dans les cercles commerciaux américains, par suite de l'état de guerre qui existe déjà, au moins virtuellement, entre la Chine et le Japon. Les journaux du Nord et du Sud ont beau tourner en ridicule le conflit actuel, entre ces deux peuples de l'extrême Orient; il n'en est pas moins vrai que s'il prend une sérieuse tournure, il aura de très graves conséquences économiques pour l'Union, et politiques pour la Grande-Bretagne.

Les Américains font un énorme commerce de thé et de soie avec ces deux contrées. Du côté de la Chine, c'est le trafic du thé qui domine; du côté du Japon, c'est celui de la soie. Mais le chiffre des affaires est très considérable, ici et là. Il est donc à souhaiter pour le commerce des Etats-Unis, que l'on arrête à temps les hostilités.

Mais c'est l'Angleterre surtout qui est intéressée à un prompt et pacifique règlement du litige. Elle a d'immenses possessions en Asie; depuis longtemps elle en a la véritable hégémonie; et ce n'est pas sans raison que la Reine de la Grande Bretagne s'intitule depuis quelque temps impératrice des Indes; elle l'était réellement, elle et ses prédécesseurs, depuis plus d'un siècle.

Mais depuis que cet état de choses existe, il s'est produit de grands changements dans l'Orient et l'extrême Orient. La Russie y a fait de grandes conquêtes; elle entoure et menace les possessions anglaises. Un pas de plus et elle peut porter la main sur un des plus précieux joyaux de la couronne de la Reine Victoria.

D'un autre côté, la France s'est installée à côté et au-dessous de ces mêmes possessions; elle s'y est solidement établie; elle y prend racine; elle est devenue, elle aussi, une puissance asiatique. Or, la Russie et la France sont fortement unies non seulement par d'étroits liens d'amitié, mais par des intérêts qui, en Orient comme en Occident, sont identiques; elles agissent constamment de concert; elles sont pour le gouvernement anglais un grave sujet d'embarras et la situation qu'elles se sont conquise de ce côté, toutes les deux, leur permet de parler haut et d'élever leurs prétentions, dans le cas où il s'agirait d'une remaniement de ces vastes contrées.

Voila pourquoi la perspective d'une guerre entre la Chine et le Japon jette la consternation dans le monde politique anglais; voilà pourquoi on y voudrait, à toute fin et le plus tôt possible, arrêter les hostilités.

Le cabinet anglais a bien essayé de se poser en médiateur; mais il a rencontré sur ce terrain le Czar qui s'est opposé comme c'est son droit, du reste, à toute intervention de la Grande Bretagne. Cette dernière s'est alors adressée au Président des Etats-Unis dont elle implore maintenant la médiation. Nous ne croyons pas que, cette fois, Alexandre III appose son véto. Quant à la France, seule politique qu'elle doive suivre, consiste à éviter autant que possible un conflit sur un point quelconque du globe, toute espèce de guerre devant conduire presque fatalement à une conflagration générale.

Telles est la situation; elle est assez grave et l'on ne peut que souhaiter que la proposition du Cabinet anglais soit acceptée par toutes les parties intéressées. A l'heure qu'il est, tout compromis, si précaire, si éphémère qu'il soit, vaut mieux qu'une levée de boucliers.

Pour ses effets curatifs réels, la Salsepareille d'Ayer en vaut au moins trois de toute autre marque.

LA NOUVELLE RESIDENCE DE LÉON XIII.

C'est au sommet de la colline vaticane, dans la *palazzina* construite l'an dernier près de la tour de Nicolas IV, que le souverain pontife vient d'établir sa résidence d'été.

Cette villa n'a qu'un étage. Au rez-de-chaussée se trouvent une petite cuisine, deux chambres pour les serviteurs. L'étage supérieur compte trois salles pour le pape et deux autres pour les camériers de service.

Les appartements réservés à Léon XIII sont tapissés de tentures en damas rouge et ornés de tableaux modernes, dont le plus remarquable est une *Vue de Jérusalem*, prise de la montagne des Oliviers. Le mobilier est d'une grande simplicité. Les portes et les fenêtres de la *palazzina* ont été faites avec le bois de quelques eucalyptus coupés dans les jardins du Vatican.

C'est là, dans une atmosphère salubre, que le Pape, tout en rentrant chaque soir au Vatican, va passer la saison des fortes chaleurs; c'est là aussi qu'il donnera ses audiences habituelles.

LE CHOLÉRA.

On a constaté à Saint Pétersbourg, du 8 au 14 juillet, 875 cas de choléra et 294 décès. A Cronstadt, du 8 au 13 juillet, 57 cas et 15 décès. A Varsovie, du 1er au 7 juillet, 16 cas et 3 décès. Dans le gouvernement de Varsovie, pendant la même période, 33 cas et 21 décès; dans celui de Kiel, 119 cas et 51 décès; dans celui de Saint Pétersbourg, 26 cas et 10 décès; dans celui de l'Esthonie, 7 cas et 3 décès; dans le gouvernement de Kowno, du 24 juin au 7 juillet, 187 cas, 46 décès; dans celui de Plock, du 24 au 30 juin, 66 cas et 36 décès; dans celui d'Olonetz, du 4 au 11 juillet, 3 cas et 2 décès.

La Pacification des Ateliers.

II

Etant donnée, disions-nous dans notre dernier numéro, la communauté civile ou politique organisée suivant les idées et les mœurs des temps modernes; démocratisée, républicanisée, comme elle l'est depuis assez longtemps, sinon parfaitement—la perfection n'est pas de ce monde—mais très convenablement, de façon à éviter toute révolution violente: il s'est élevé brusquement à côté d'elle une communauté nouvelle, essentiellement économique, qui a pris rapidement des développements si merveilleux, qu'elle n'a même pas eu le temps de s'organiser.

Notons que ce sont les mêmes individus qui composent ces deux communautés et y jouent un rôle important ici, comme citoyens, là comme travailleurs.

Or, voici ce qui est arrivé:

Dans la communauté politique, le citoyen a son mot à dire partout; il prend partout et toujours part au gouvernement de la chose publique, directement par lui-même, ou indirectement par les délégués qu'il s'est choisis; tandis que quand il entre, en qualité de travailleur, dans la communauté économique, dans l'usine, dans l'atelier, où il passe presque toute sa vie, il trouve un régime diamétralement opposé. Ici, le gouvernement est personnel, autocratique, arbitraire. Le patron commande, l'ouvrier n'a qu'à obéir. Politiquement, l'ouvrier est en république; économiquement, il est sous un gouvernement absolu. Comment veut-on qu'il ne soit pas frappé du contraste des deux régimes; qu'il ne se sente pas humilié de la position infime qui lui est faite comme travailleur? Il sent bien, cet ouvrier, qu'il joue un rôle important, nécessaire, dans la production; pourquoi serait-il comme membre de l'atelier, réduit à l'état de pure machine, tandis que comme membre de l'Etat, il est considéré et traité comme un être pensant, intelligent, digne de coopérer au maniement des affaires? Pourquoi lui refuserait-on à droite ce qu'on lui a accordé à gauche?

Est-ce un bien, est-ce un mal, qu'il jouisse de tant de droits dans la sphère politique? C'est ce que nous n'avons pas à examiner pour le moment; là d'ailleurs n'est pas la question. Ce qu'il y a de très certain, c'est que, du moment où il possède ces droits d'un côté, il faut qu'il les possède de l'autre; la logique le veut ainsi.

L'usine est fatalement condamnée à se transformer; il faut qu'elle soit coulée dans le même moule que l'Etat; il faut qu'elle ait son gouvernement libre, représentatif, démocratique. Comme l'impôt est consenti et voté, il faut que le travail soit consenti, voté, lui aussi. C'est—nous n'approuvons, ni ne blâmons; nous nous bornons à constater—la conséquence forcée de l'état des esprits et des besoins de notre époque.

Supposons une usine, avec, d'une part, son patron individuel ou collectif, possesseur d'un gros capital et d'un outillage considérable qui servent de base à l'entreprise; avec, d'autre part, ses deux cents, cinq cents, mille, deux mille ouvriers, apportant tous comme valeur, soit la force musculaire de leurs bras, soit leur habileté de main, soit leur art de manier une machine, quelquefois les trois à la fois—qui empêche que tous, sinon directement, au moins indirectement par l'entremise de délégués, ne se réunissent en une espèce de petit parlement, en un conseil de l'usine composé des deux grands éléments qui la constituent, lequel s'assemblerait, tous les dimanches, ou tous les quinze jours; et dans lequel on s'occuperait des affaires courantes, des incidents qui peuvent surgir à tout moment dans une exploitation de quelque importance?

A chaque instant, il s'élève entre patrons et ouvriers une foule de questions, les unes graves, les autres futiles, qui entretiennent entr'eux l'aigreur, la méfiance, et qui seraient bien vite et bien aisément résolues, si elles étaient portées devant ce conseil, immédiatement, à sa prochaine réunion, le dimanche suivant, par exemple. De telle sorte que ces petites discussions, au lieu de jeter la division dans l'atelier serviraient, au contraire, à resserrer les liens naturels qui doivent toujours exister entre patrons et ouvriers.

On aurait tort de crier, à ce propos, à l'impossibilité, à l'utopie; car cette organisation existe; elle fonctionne très bien, à la grande satisfaction de tous, patrons et ouvriers. Nous pourrions citer en France, par douzaines, de grandes usines de ce genre où règne constamment la plus parfaite concorde. La confiance mutuelle que l'on y a les uns pour les autres en a fait la fortune.

Ah! par exemple, les orateurs de clubs, les fauteurs de troubles, les entrepreneurs de grèves n'y ont pas beau jeu. Dans ces usines-là, on ne trouve ni des Basly, comme en France, ni des Debs, comme aux Etats-Unis.

Quand un de ces charlatans s'avise de vouloir y pénétrer, ce ne sont pas les patrons qui les congédient; ce sont les ouvriers eux-mêmes qui se lèvent pour leur montrer le chemin de la porte.

"Nous ne nous mêlons pas des affaires des autres, disent-ils; nous ne voulons pas que des étrangers viennent se mêler des nôtres. Nous n'avons pas besoin de beaux parleurs pour jeter le trouble chez nous. Nous savons bien faire nos affaires par nous-mêmes ou par nos délégués, que nous connaissons et que nous avons choisis, parce que ce sont nos camarades et qu'ils ont absolument les mêmes intérêts que nous."

Le fait est que ce système est la mort du socialisme, tel surtout que l'entendent certains réformateurs de contrebande, qui ne savent que pêcher en eau trouble et ne visent qu'à se faire une haute position, en se hissant sur les épaules des ouvriers qu'ils exploitent.

L'usine ainsi organisée est souveraine; elle fait ses affaires elle-même; elle n'a nullement besoin de l'intervention de l'Etat.

L'Etat! qu'il se borne, comme c'est son devoir et son métier, à maintenir l'ordre partout, même dans l'atelier et à l'y rétablir s'il est troublé; qu'il fasse de sages et prudentes lois pour réprimer ou prévenir les conflits qui peuvent surgir à tout moment entre les individus et les communautés; mais qu'il ne prétende pas à la gestion de leurs affaires intérieures; cela ne le regarde pas. Surtout, qu'il ne mette jamais la main sur leurs biens ou leurs instruments de travail. Non seulement il usurperait, mais il commettrait un véritable vol.

Certaines gens, en Europe s'écrient: "Voyez les mines! Quels troubles elles occasionnent! Pourquoi l'Etat ne s'en emparerait-il pas pour les gérer?" Il y en a d'autres en Amérique qui disent à leur tour: "Voyez les chemins de fer! dans quels tracas incessants ils jettent le pays! Pourquoi l'Etat ne les posséderait-il pas?"

Si on les en croyait, le gouvernement serait déjà ici et là le propriétaire-gérant du sous-sol, puisqu'il serait partout maître des mines, et de la surface du sol, puisqu'il serait partout maître de la circulation. Il n'y a pas de raison pour que, demain, sous un prétexte de même nature, il ne s'empare pas également des usines métallurgiques et cotonnières, attendu que, là aussi, existe la grande usine, le grand atelier. Et nous voilà, sans nous en douter, tombés en plein communisme, le plus monstrueux de tous les despotismes, la plus dégradante de toutes les servitudes.

Non, cent fois non, ce n'est pas parce que l'Etat ne s'est pas emparé de la direction des mines, des chemins de fer, de l'industrie métallurgique ou de toute autre industrie, qu'il y a des troubles dans ces centres d'activité, mais parce qu'aucune de ces communautés n'est organisée convenablement à l'intérieur, avec son conseil d'usine ou de fabrique, tel que nous l'avons indiqué; de façon à pouvoir gérer elle-même ses petites ou grandes affaires, sans violente opposition, puisque les conditions du travail ayant été débattues à l'avance entre intéressés et consenties par eux, personne n'aurait plus le droit de les refuser. Toute crainte, toute possibilité de grève disparaît, le Conseil d'usine étant là, toujours présent, toujours prêt à régler les litiges, à mesure qu'ils se produisent.

Il nous reste à démontrer que la situation actuelle, telle que nous l'a faite le passé, était à peu près inévitable, que la bourgeoisie devenue aujourd'hui, le bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël, n'est pas aussi fautive qu'on le prétend et que le grand coupable est ailleurs. [Nous reprendrons demain nos réflexions.]

Le procès de l'anarchiste Salvador.

Barcelone, 13 juillet.

Santiago Salvador est condamné à mort, ainsi que je vous l'ai déjà appris par dépêche.

Voici quelques détails sur le procès: L'anarchiste était, comme l'on sait, accusé d'avoir lancé les bombes qui ont produit la catastrophe du Liceo.

L'audience de la Cour d'assises a été ouverte à huit heures du matin.

Avant l'accusé, on voit arriver sa femme, qui n'est pas mal et qui a l'air assez gai.

Puis vient Salvador, entouré de gendarmes. Le public est saisi d'un mouvement d'horreur, car on n'a pas oublié, à Barcelone, la terrible soirée de l'explosion.

Salvador s'adresse aussitôt à sa femme avec une jovialité inouïe.

—Eh! bonjour, Antoinette, lui dit-il, comment vas-tu?

Et la femme lui répond:

—Fort bien, mon ami, fort bien!

C'est tout. Salvador est habillé d'un pantalon en velours vert foncé, une blouse bleue et un béret biscaïen.

Quarante et un jurés devaient assister aux assises. Onze ayant manqué à l'appel, une amende de cinq cents francs est appliquée à chacun d'eux. Ils doivent payer la somme dans les vingt-quatre heures.

L'interrogatoire est des plus curieux. L'accusé le prend de très haut et répond aux questions du président avec une insolence rare.

Il raconte sa vie. Jusqu'à l'âge de seize ans il a été rangé, bon fils de famille. Ses parents étaient carlistes, mais lui il avait lu plusieurs brochures et journaux anarchistes et il devint un sectaire. Il quitta sa famille, décidé "à faire le bien de l'humanité"! C'est à Valence qu'il apprit l'attentat contre le maréchal Martinez Campos. Il en fut ravi. Il alla à pied à Barcelone (il mit quatre jours) et il fit connaissance avec Ceresuela (un de ceux qui ont été fusillés il y a un mois.) Ceresuela lui donna deux bombes Orsini. Or, comme il savait que le 7 novembre "le tout-Barcelone" riche et élégant devait assister à l'inauguration de la saison théâtrale du Liceo, il mit les deux bombes dans sa ceinture et il n'eut qu'à se pencher un peu en les laissant glisser. Une fois l'explosion produite, il profita de la panique pour se sauver; il avait sur lui un pistolet et un flacon avec du poison.

Rentré chez lui, sa femme se mit à pleurer en apprenant son crime. Quant à lui, il quitta Barcelone et s'en alla tranquillement dans l'Aragon, sa patrie, au village de Castelseras. C'est en revenant à Saragosse qu'il fut arrêté.

Tout cela est raconté par Salvador avec beaucoup de verve et comme la chose la plus naturelle du monde. Il déclare qu'il ne voulait tuer aucune personnalité spéciale dans cette foule élégante, mais la bourgeoisie en bloc!

Après ces déclarations, Salvador sort de sa poche un long discours et veut le lire comme a fait Henry à Paris. Le président le lui défend. Le procureur de la Reine ayant voulu questionner Salvador et lui demander d'autres détails, le président s'y oppose. Il déclare que l'abondance des détails est dangereuse étant donné la publicité de ces procès. Il veut que l'accusé réponde tout simplement *oui* ou *non* à ce qu'on lui demandera.

Salvador résiste et proteste: alors le public est exaspéré de l'attitude de l'assassin et on a de la peine à rétablir le silence.

Deux complices de Salvador, les nommés Prats et Alfaro, sont interrogés. Salvador veut leur parler tout bas.

Le président dit:

—Nous ne sommes pas au théâtre, et ces hommes n'ont pas besoin de souffleur.

Salvador se met à rire, et il a l'aplomb de se tourner vers sa femme pour lui dire que tout cela l'amuse beaucoup.

Le défilé des témoins a duré trois heures. Autorités, spectateurs, blessés, familles des victimes, Salvador regarde tout cela avec cynisme.

Après une défense assez faible et un très éloquent réquisitoire, le président fait le résumé des débats et demande à Salvador s'il a quelque chose à dire.

Salvador prend des airs d'orateur et commence ainsi:

—Le spectacle des misères qui affligent le monde....

—Assez! dit le président, on ne vous demande pas de discours ni des théories. Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Salvador s'assied violemment en disant:

—Rien, je n'ai rien à dire, tout ce qui se passe ici est idiot!

Le verdict rapporté a été, bien entendu, affirmatif sur tous les points, et Salvador a été condamné à mort. Il a écouté sa condamnation en haussant les épaules, tandis que sa femme se trouvait mal.

La foule, qui attend la sortie de l'accusé, le conspue. Il sera garrotté lundi.

Un rédacteur de la *Publicidad*, journal qui se publie à Barcelone, a eu récemment une entrevue avec Salvador, l'auteur de l'attentat du Liceo récemment condamné à mort, dans sa prison, et rapporte qu'il l'a trouvé lisant la *Philosophie élémentaire* de Balmès et en a paru étonné. Salvador, qui ne parle pas correctement le castillan, dit qu'il était d'accord avec la plupart des idées renfermées dans cet ouvrage. Le premier livre qui a fait naître chez lui des idées anarchistes et qui lui a causé beaucoup d'impression, c'est la *Conquête du pain*, de Kropotkine.

Après cela il a lu les brochures de Bakounine et beaucoup de feuilles anarchistes. Il a déclaré qu'il était communiste et approuvait les principes nihilistes. Salvador, au cours de l'entretien, ayant admis que les théories qu'il professait n'étaient pas encore réalisables et son interlocuteur lui ayant alors demandé le but des attentats, il répondit: "J'ai commis celui du Liceo et je sais que c'est un crime puisque j'ai tué vingt personnes, mais je l'ai fait par nécessité et par suite d'une force qui me dominait et d'un désir que je ne pouvais pas réprimer." Puis il ajouta qu'il ne s'en repentait pas. Enfin il dit aussi qu'à son arrivée à Barcelone, il y a trois ou quatre ans, il était entré comme domestique chez le consul de Portugal. C'est là seulement qu'il apprit à lire et à écrire. Le rédacteur de la *Publicidad* lui ayant demandé, au moment de clore l'entretien, s'il se croyait un homme supérieur aux autres, il répondit que non, mais qu'il ne se croyait pas non plus un homme ordinaire. "Je sais que je suis très ignorant, a-t-il dit, mais je pense que, si j'étais né dans un autre milieu, j'aurais pu m'instruire à l'école et je vaudrais quelque chose, assez même."

CASERIO.

On écrit de Lyon au *Petit Parisien*:

Le procès devant attirer un public nombreux, des travaux d'aménagement ont été commencés.

La salle a subi un véritable lessivage et elle en avait besoin. Les tentures qui tombaient en loques et étaient couvertes de poussière ont été battues, brossées et rapiécées.

Afin de réserver plus de place au public, on a modifié le banc des accusés.

Un chemin spécial a été créé pour que Caserio puisse gagner directement sa place sans passer, comme les autres criminels étaient contraints de le faire, au milieu des curieux et des témoins.

Les journalistes seront casés à une table placée devant le banc des avocats. Peut être mettra-t-on aussi à leur disposition la table réservée ordinairement aux pièces à conviction qui, dans ce procès, existent à peine.

Elles ne se composent, en effet, en tout et pour tout, que du poignard qui a servi à frapper M. Carnot et d'un dessin représentant le landeau dans lequel le président était monté.

Le *XIXe Siècle* publie sur Caserio un long article d'où nous détachons les passages suivants:

Une de ses grandes préoccupations est la date de son procès; il voudrait le voir venir au plus tôt. Il craint que l'attente n'affaiblisse son énergie.

—Si je restais trois mois ici, disait-il dernièrement, je ne serais plus le même homme je ne me sens plus aussi ferme; mais le coup de fouet de l'audience me rendra ma résolution. On verra que je suis un homme.

Il reçoit fort poliment le juge d'instruction qui l'interroge toujours dans sa cellule.

L'autre jour M. Benoit, ayant à lui montrer plusieurs personnes et se précautionnant de la bonne volonté de son inculpé, a reçu de lui cette réponse:

—Faites donc, plus de monde je verrai, plus cela me fera plaisir; j'ai si peu de jours à vivre, qu'une distraction m'est bien permise.

Le jour où on l'a photographié debout, contre le mur du promenoir, dans le costume qu'il portait le soir du crime, il a demandé si un exemplaire de son portrait pourrait être envoyé aux siens. M. Benoit lui en a fait la promesse et il a paru satisfait.

Sur ce portrait, Caserio est représenté en pied avec son complet à petits carreaux et sa casquette grise. Le regard est dur, tranquille. L'homme est un grand diable dégingandé, ayant bien le physique de sa profession, qu'on se figure demi-nu, et le tablier des garçons boulangers lui cachant les jambes. Il a aussi le teint terreux et les mains fortement articulées des disciples de la boulange.

En prison, il se lève régulièrement à l'heure réglementaire, 5 heures, ne se nourrit que de l'ordinaire des détenus, un pain noir, une soupe le matin, une gamelle de légumes secs à quatre heures de l'après-midi, et de la viande deux fois par semaine. Jamais il n'a pris de vin, ni n'en a réclamé. Ne travaillant pas, il n'a d'ailleurs aucun pécule: quand il a été arrêté il avait 50 centimes sur lui; depuis, un inconnu lui a envoyé 1 fr. 50 avec une lettre de félicitations qui, naturellement, ne lui a pas été remise.

Quand on songe que les autres anarchistes célèbres recevaient des sommes relativement importantes de compagnons enthousiastes, on se demande si Caserio est blâmé par ses adeptes ou s'ils ont peur de se compromettre en le secourant.

Il va à la promenade une fois par jour. Dans sa cellule, il lit des livres de voyage; chose rare, il ne prépare aucun manifeste pour l'audience, et il n'a écrit qu'une lettre, celle dont nous avons donné le texte hier et dans laquelle il déclare se désintéresser de son défenseur.

Quand il fait allusion à son crime, souvent revient chez lui un regret de n'avoir pu prendre la fuite, car il attribue son arrestation à sa propre faute.

—Si j'avais mieux raisonné, dit-il, on ne m'aurait pas eu; personne dans la foule n'a vu de suite ce que j'avais fait. Si, au lieu d'essayer de m'enfuir, je m'étais doucement mêlé au public, si j'avais même suivi le mouvement des curieux se portant vers la voiture quand l'attentat a été constaté, personne ne m'aurait soupçonné.

C'est en me jetant tête baissée dans les rangs des spectateurs rangés sur le trottoir que je me suis fait prendre.

C'est lui même qui a révélé qu'il aurait pu, échappant à la répression, se cacher à Lyon, chez quelqu'un qu'il connaît dans la ville, un compagnon que le hasard lui a fait rencontrer tandis qu'il était en route vers la rue de la République.

La *Nouvelle Presse libre* du 15 publie un article du professeur Cesare Lombroso sur les criminels politiques et sur l'assassin de M. Carnot. Cet article dit en substance:

On retrouve chez Caserio tous les symptômes du criminel politique fanatique. Son père était atteint d'épilepsie; deux de ses oncles sont encore aujourd'hui détenus à l'hospice d'aliénés de Mombello.

Pour ce qui est du type criminel, la physionomie de Caserio n'offre de remarquable que le développement des mâchoires, le défaut de barbe et des oreilles de dimensions anormales.

Quant au reste, son regard est doux et calme, les formes du crâne sont belles, son front est découvert. Du petit nombre de renseignements qu'on a pu recueillir sur lui, il semble résulter que ses instincts criminels ne se sont fait jour que dans le domaine de la politique. Son caractère est très enfermé.

Ce qui frappe le plus dans Caserio, c'est que malgré son niveau intellectuel très bas et son apathie surprenante pour tout ce qui occupe le plus l'esprit des jeunes gens de constitution normale, il avait en lui un fanatisme outré et conscient pour l'anarchie.

Et voilà le motif pour lequel il n'a pas commis d'autres attentats et que, par malheur, lui qui était encore inexpérimenté dans l'effusion du sang, il a si bien réussi dans l'exécution de son premier acte criminel.

Chez Caserio cette énergie a encore été accrue par l'épilepsie héritée de son père.

Dans Caserio, nous voyons le type bien accentué du criminel passionné par suite d'épilepsie héréditaire, qui se laisse exciter des meneurs, mais qui commet sans complices avec une audace inouïe, un meurtre effroyable, sans se préoccuper des suites personnelles.

C'est un homme qui, sans antécédents criminels, commet du premier coup un meurtre retentissant, contrairement aux criminels-nés, qui passent en général par toutes les gammes du crime.

VERGÈS.—Décédé hier, lundi, 30 juillet 1894, à 9 1/2 heures du matin, à l'âge de 49 ans, JEAN MARIE VERGÈS, natif des Hautes-Pyrénées, France. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après midi, mardi, à 3 heures précises.

Le convoi partira de sa dernière demeure, No 365, rue Dauphine.

MESSE FUNÈBRE.

Une messe funèbre sera célébrée pour le repos de l'âme de feu BLAISE LOUSTAUNEAU, à l'Eglise du Sacré-Cœur, rue Claiborne près Annette, le jeudi, 2 août 1894, à 7 heures du matin. Les parents et amis de la famille sont invités à y assister. 29 juil—4t

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

WM. ANGLADE & CIE.
BUREAU DE PRÊTS.
No 239 rue Bourbon, coin Conti.
Avances libérales faites sur montres, joaillerie, fusils et revolvers, etc., etc.
Vieux or et argent acheté.
29 juil—1m

Vêtements Confectionnés de la Maison Lion!
Pas de Marchandises débitées, aucun compte aux prix actuels.
A SI BAS PRIX VENDONS-NOUS QUE TOUT EST POUR DU COMPTANT, ET LES ACHETEURS SONT HEUREUX DE PAYER LEURS ACQUISITIONS.
COMPLETS se vendant à $12 et $15 en d'autres endroits; identiquement les mêmes peuvent s'obtenir à notre magasin pour $7.50.
PANTALONS partout ailleurs $5, $6 et $7.50, les coupes les plus recherchées, se vendent à $2.50.
VÊTEMENTS à $18 et $20 se vendent $11.50.
Le reste du stock consistant de CHAPEAUX, ARTICLES DE TOILETTE pour hommes, MALLES, VALISES, etc., vendu sur le même principe.
MOINS DE 1/2 DES ANCIENS PRIX.
M. LION & CO.,
Nos 801, 803, 805, 807, 809 et 811 rue Decatur, coin Ste-Anne.
12 juin—

Magasin du Bon Marché
61......RUE ROYALE......61
F. A. BRUNET
Horloger ∴ Bijoutier ∴ Joaillier
Grande variété de Dessins pour Médailles, Insignes d'or et Argent fabriqué spécialement pour Ecoles, Couvents et Institutions à des prix défiant toute concurrence.
14déc93—1an

VIN NATUREL.
J. M. VERGNOLE donne avis à ses clients et amis ainsi qu'au public en général qu'il est le seul agent du célèbre vin "Nouveau Médoc" de A. Brun & Co., de Oakville, Cal., et qu'en outre il vient d'être nommé seul agent pour tout l'Etat de la Louisiane de la célèbre Eau Minérale "Salvator", eau qui a obtenu les deux Grands Prix à l'Exposition de Chicago.
22 juin—1m

Guérison du DIABÈTE
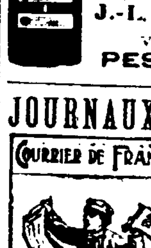
LE VIN URANÉ Pesqui
Fait diminuer de 1 gr. par jour
Le SUCRE DIABÉTIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS
J.-L. LYONS & Co
Vente en gros
PESQUI, Bordeaux.

JOURNAUX FRANÇAIS
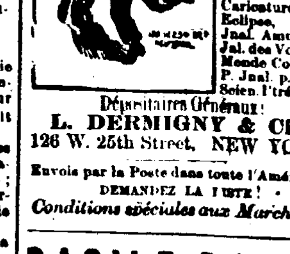

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppl'ents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Illrée, etc.
Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.
Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle: plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos. Ordres de la campagne promptement exécutés.
29 mars—

Dr. W. Lawrence Stevenson,
Ex-assistant Hôpital International de Paris, récemment officier médical maritime, est de retour à la Nouvelle Orléans.
Bureau, Claverie Building de 10 à 11 heures. Résidence, 61 avenue Jackson.
On parle Français, Anglais, Espagnol et Allemand.
1er juil—1 m—dim mar jeud

Bains de vapeur turcs et russes.
BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. 11 a. m., tous les jours excepté aux heures des jours réservés aux Dames.
Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide.
Etablissement ouvert les Dimanches jusqu'à 4 p. m. A trois îlets de la rue du Canal.
Nos 102 à 106 RUE CONTI BAINS
EUG. GAUPP Propriétaire.
27 juil 1an

BANDAGES HERNIAIRES
Ajustés avec perfection à très bas prix. Appliances pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures de support, de bandages herniaires et d'articles en toile.
A. McDERMOTT,
114 rue St-Charles, au coin de la Place Lafayette. 4 juil—1 an

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles.
On entreprend des banquets, etc.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—6m et 8i mar jeu dim

Bureau du Trésorier de Ville de la Nouvelle-Orléans, Chambre No 2, Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, 26 juin 1894.—Avis aux Contribuables.—Les taxes sur la propriété foncière pour 1894 deviennent dues le 30 juin et deviennent délinquantes le 31 juillet 1894. Après cette date elles porteront 10 pour d'intérêt par an.
CHAS. H. SCHENCK, Trésorier.
26 juin—au 31 juil

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal. 2me district.
1er nov 92—1 an—mer. jeu. dim

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs à la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS:
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
J. W. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.
12 nov—1 an

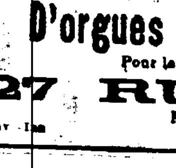
AGENTS DE PLEYEL
L. GRUNEWALD CO.
La meilleure maison
D'orgues et de Pianos du Sud,
Pour le Bon Marché et la Confiance.
127 RUE CANAL.
Nouvelle-Orléans.
24 janv—1an

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
No 66 rue Royale.
Capital payé....$500,000 00
Actif, 1er janvier 1894....989,967 38
Surplus....156,016 72
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY. CHS. D. FOUCHER. OCTAVE LABARRE.
16 juin94—1 an

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous ceux qui sont authentiques portent ma signature: Léon Bloch
A PARIS: 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS & Co, 42 et 44, Camp.

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
81....RUE ST-CHARLES....81
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au-dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi.
Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.
W. W. WEISS, Caissier.
16 sep—1an

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle....$5,890,399
Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident.
29 RUE CARONDELET.
29mai94—1an

VIN
A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE
DE
CHEVRIER
Le VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE, préparé par M. CHEVRIER, Pharmacien de 1re classe, à PARIS, possède à la fois les principes actifs de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, et les propriétés thérapeutiques des préparations alcooliques. — Il est précieux pour les personnes dont l'estomac ne peut pas supporter les substances grasses. — Son effet, comme celui de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, est souverain contre la SCROFULE, le RACHITISME, l'ANÉMIE, la CHLOROSE, la BRONCHITE, et toutes les MALADIES DE POITRINE.
M. CHEVRIER prépare aussi le
VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE CRÉOSOTÉ
REMÈDE PAR EXCELLENCE CONTRE LA
PHTHISIE PULMONAIRE
Dépôt général PARIS 21, Faubourg Montmartre, 21
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co, 42, 44, Camp.

Bonnes Montres et Pendules.
LES PLUS BEAUX DIAMANTS ET LA PLUS BELLE JOAILLERIE D'OR MASSIF QUI SE PEUT VOIR ET EXAMINER CHEZ
FRANTZ & OPITZ,
HORLOGERS ET JOAILLERS,
Nommés Inspecteurs et Ajusteurs des Régulateurs du Chemins de Fer.
No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.
sept—

C. LAZARD & CO, LTD,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (10) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$150,240 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivières	4,084 30	
	$156,234 41	
Primes non-acquises l'année dernière maintenant acquises	50,515 00	$206,749 41
Primes non-acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées—Sur risques de feu....49,687 46. Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées. 10,327 00		
	$39,360 46	
Sur risques maritimes	121 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40 559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Ré-assurances	4,843 89	
Dépenses brutes	7,230 38	
Salaires	12,510 00	
Taxes	3,121 66	
Frais de cour et d'avocat	202 95	
Commissions	12,386 68	
	61,925 69	$101,584 70
		$42 670 95
Moins—Réserve pour pertes non ajustées		$10,246 00
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	$3,153 29
Billets garantis	23,187 76
Primes en cours de collection	21,954 67
Propriétés foncières	163,660 55
Argent comptant	45,476 97
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)	23,460 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	6,796 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)	30,610 40
Nouveaux consols (valeur du marché)	19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)	17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nlle Orléans (valeur du marché)	6,120 00
Meubles de Bureau, etc	2,400 00
Jugements	660 00
Montant de sucre et mélasse en main	4,500 00
	$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.

JAMES FAHEY, Notaire.

11 janv—1m

Vingt-quatrième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

Primes reçues;		
Sur risques de feu		$206,289 26
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$210,426 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$256,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$265,867 23
A déduire, pertes payées;		
Sur risques de feu	$74 664 79	
Sur risques de marine	1,453 51	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,106 02	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	19,004 15	
Taxes et Licences	4,092 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,7[illegible] 84	
Déboursés		$190,258 62
		$75,608 61
A déduire:		
Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

ACTIF.

Argent en banque	$ 30,144 26
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,350 00
$80,260 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	100,182 25
$75 000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 6 0/0	45,540 00
$20,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0	20,300 00
Actions	28,200 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22 353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.

GEO. C. ANDRY, Notaire Public.

16 janv—Mar Jeu Dim

E. BARBIER,
Horloger - Bijoutier
69, rue Royale, 69
Entre Bienville et Conti
Grand assortiment de
MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE.
Lunettes et Pince-nez.
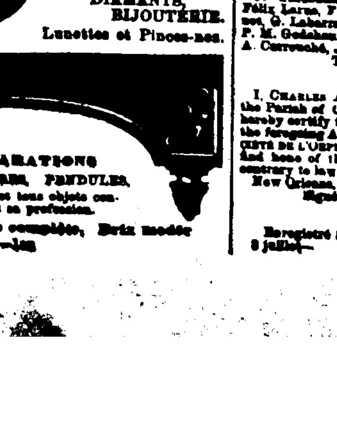
RÉPARATIONS DE MONTRES, PENDULES, Bijouterie et tous objets concernant sa profession.
Garantie complète. Prix modérés.
1er déc 93—1an

AMUSEMENTS.
WEST END.
Feux d'Artifices!
Mardi, 31 Juillet.
12 juil—1m

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
60 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

1-5-8
Réfléchissez! Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jour.
Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.
Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS.
Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.
Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.
C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.
City Directory, prix......$6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Lithographiée, 3 couleurs......50
Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.
L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, aujourd'hui trois mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés.

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci après, lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Nouvelle-Orléans, pour une durée de quatre vingt dix neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans, il se compose de MM. R. Séné, J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Puységur, P. A. Mailhes, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chastras, R. Maylié, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Tuoatre, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws) qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précèdent la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs, de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre, finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour régler les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiébaud et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et moi, Notaire, après lecture.

Signé: J. Thiébaud, C. H. Dessommes, R. Séné, Félix Larue, F. Jaubert, A. Mailhes, J. A. Brunet, G. Labarraque, J. B. Rivera, E. J. Méral, P. M. Godchaux, P. Cougot, Tenarre, R. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.

TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.

Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney, Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894.

3 juillet—